

## SÉCURITÉ

## PRÉVENTION APPLIQUÉE AUX RISQUES INDUSTRIELS

## ENVIRONNEMENT

Un guide de sécurité pour les plateformes PEMP aussi dangereuses qu'utiles, avec l'essentiel sur la nouvelle



recommandation R486 « CACES PEMP » à partir de 2020.



Les risques cyber et l'impact des nouvelles technologies auront une influence croissante sur les sinistres des entreprises dans les années à venir. Toutefois, ce sont les incendies et explosions qui donnent lieu aux plus importantes demandes d'indemnisation adressées par les entreprises aux assureurs, selon le nouveau rapport d'Allianz Global Corporate & Specialty (AGCS). La grande majorité des sinistres des entreprises sont dus à des facteurs techniques ou humains, même si les catastrophes naturelles, telles que les ouragans, ont causé des sinistres dévastateurs ces deux dernières années.

- L'analyse par Allianz de plus de 470 000 demandes d'indemnisation dans le monde, entre 2013 et 2018, révèle que les plus grandes pertes financières sont liées aux incendies et explosions, ainsi qu'aux incidents d'aviation.
- Les sinistres d'origine technique ou humaine représentent la majorité des sinistres des entreprises et 87 % de la valeur totale des demandes d'indemnisation.
- Les incidents liés à des produits défectueux entraînant des rappels, des blessures ou des interruptions d'activité sont la



principale cause de sinistre en France.

- Les dommages aux biens deviennent plus coûteux et, parmi eux, la part des interruptions d'activité ne cesse d'augmenter.
- Les incidents liés aux produits et travaux défectueux sont la principale cause de sinistres en responsabilité civile pour les entreprises.



18 ans, c'est l'âge du CACES ! Mais c'est déjà un vieux... d'où les évolutions qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'évolution des techniques, le perfectionnement des équipements ainsi que le contexte de la réglementation nécessitent aujourd'hui de revoir le dispositif.

- L'harmonisation de l'évaluation des apprenants et des modalités dans lesquelles se déroulent les épreuves (tests théoriques et pratiques),
- l'homogénéisation des plateformes de déroulement des tests, qui doivent être plus proches des conditions réelles de travail, avec une vérification des infrastructures mises à disposition des stagiaires par l'organisme certificateur lors des audits de certification,
- l'extension du dispositif CACES® aux ponts roulants d'une part, et aux chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant d'autre part, ils sont la cause de nombreux accidents,
- à terme, la création d'une base de données accessible aux

employeurs qui recensera les titres délivrés par les organismes certifiés.

Moins de 50 salariés ; TMS Pros Action. Ce dispositif est destiné à aider les entreprises à financer leurs actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) au travail qui constituent la première cause de maladie professionnelle en France, soit plus de 87 % des maladies.

Le travail isolé en quelques chiffres : (Non ! ce n'est pas une personne enrobée d'isolant) 🧘 En 1980, l'INRS commence à s'intéresser à la problématique du travail isolé. Depuis, on recense de nombreuses lois, arrêtés, décret et recommandations visant la protection du travailleur isolé. En 1998, 7,2 % des travailleurs se déclarent être en situation d'isolement au cours de leur travail (enquête DARES). En 2014, on estimait à 3 millions le nombre d'employés travailleurs isolés en France.

C'est pénible ! Depuis 2010, l'employeur est tenu, dans le cadre de son évaluation des risques, de prendre en considération les sources de pénibilité au travail. À l'origine, 10 facteurs de pénibilité sont définis par le législateur. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le nombre de facteurs est réduit à 6. Fin août 2017, plusieurs ordonnances modifient les conditions de négociation sur le risque de pénibilité. Ces dernières dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les entreprises d'au moins 50 salariés sont également tenues de mettre en place un plan d'action ou un accord collectif de prévention de la pénibilité. Les entreprises de 50 à 300 salariés sont exonérées de cette obligation lorsqu'un accord de branche est mis en place. Dans le BTP, les partenaires sociaux ont négocié un accord en date

du 20 décembre 2011. Ainsi, seules les entreprises de 300 salariés et plus sont assujetties à cette obligation.

**Travaux ISO** dans le champ du management de la santé et sécurité au travail. Le comité technique pérenne ISO/TC 283 « Management de la santé et de la sécurité au travail », présidé par Martin Cottam, directeur assurance technique et qualité à la Lloyd's Register et dont le secrétariat est tenu par Sally Swingewood du BSI, s'est réuni du 17 au 21 septembre 2018 à Coventry (Angleterre). Près de 90 experts issus de 36 pays participants et 10 organisations liaisons ont décidé de son programme de travail. Scindés en groupes de travail, ils devaient écrire



des textes techniques sur deux thèmes prioritaires. Le GT2 a rédigé une première ébauche du projet de norme **ISO 45003** « Santé et sécurité au travail gestion - Santé psychologique et sécurité au travail - Lignes directrices ». Il a décidé de parler non pas de risques psychosociaux, mais de risques psychologiques. Cette future norme fera référence à la norme **ISO 45001** publiée sur les systèmes de management de la SST ainsi qu'à l'**ISO 10075** (parties 1 à 3) « Principes ergonomiques relatifs à la charge de travail mental ». L'ISO/TC 283, qui souhaite réaliser rapidement ce document, vise une publication sous deux ans. Le GT3 a, quant à lui, débuté la rédaction d'un projet de manuel pour la mise en œuvre de l'**ISO 45001** à l'intention des PME, en s'appuyant sur le manuel relatif à la norme ISO 14001 sur le management de l'environnement comme base de travail. Il espère toutefois écrire un document assez court, dans un langage simple, avec des exemples concrets. Ce manuel ne sera pas une norme, et ne sera donc pas soumis aux étapes, votes et enquêtes spécifiques, du processus normatif. Une approbation formelle du comité technique ISO/TC 283 est prévue avant sa publication à l'horizon de novembre

[jeanmichel.laplanche@free.fr](mailto:jeanmichel.laplanche@free.fr)

2019. La deuxième réunion plénière de l'ISO/TC 283 se tiendra **du 4 au 8 mars 2019 au Texas** (États-Unis).



#### Les néonicotinoïdes

correspondent à une classe d'insecticides neurotoxiques et sont très

fréquemment utilisés de par le monde. Leur succès tient notamment à l'impact plus modéré de leur toxicité sur les neurones des mammifères, par rapport aux précédents insecticides utilisés, les organophosphates et les carbamates. Ils sont cependant pointés du doigt car accusés d'être à l'origine du déclin des populations d'abeilles, mais aussi de ne pas être inoffensifs pour l'Homme.

L'Anses publie son second rapport d'étape sur les alternatives et les conclusions de ses travaux d'expertise sur l'impact sur la santé humaine de ces substances actives. En application de la loi « **Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** », l'Anses a engagé des travaux visant à évaluer des alternatives chimiques et non chimiques à l'usage de préparations phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes, dont le rapport final publié au second trimestre 2018. Le rapport ici

<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANTVEG2017SA0137Ra.pdf>

Dans le second rapport d'étape publié ce jour, les alternatives aux usages sur vigne, betterave industrielle et fourragère, céréales à paille, maïs et laitue ont été identifiées et des indicateurs de risques leur ont été appliqués. Ces éléments seront intégrés dans un rapport final qui concernera l'ensemble des usages phytopharmaceutiques des néonicotinoïdes, ainsi qu'une actualisation des alternatives identifiées pour chaque usage. Concernant l'impact des néonicotinoïdes sur la santé humaine, l'expertise réalisée à la demande des ministres chargés de la santé et de l'environnement ne met pas en évidence d'effet nocif, pour des usages respectant les conditions d'emploi fixées par les autorisations de mise sur le marché.

**Guide pratique du bien-être au travail.** Publié par l'EU-OSHA, ce guide vise à aider les « micros » et petites entreprises à prévenir et gérer les deux principales causes de maladies liées au travail selon les déclarations des travailleurs européens : les risques psychosociaux (RPS) et les troubles musculosquelettiques (TMS) liés au travail. Disponible sur simple demande à [jeanmichel.laplanche@free.fr](mailto:jeanmichel.laplanche@free.fr) 102 pages en anglais.

Avec une moyenne de **33,4 accidents du travail pour 1000 salariés** en 2017, la sinistralité en la matière est une nouvelle fois en baisse et atteint son niveau le plus bas depuis 70 ans,



d'après les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie

(Cnam). Elle était de 120 accidents pour 1000 salariés dans les années 1950. Les travailleurs français ont donc désormais 3,5 fois moins de risque de se blesser au travail, que dans l'immédiat après-guerre. Si ce succès s'explique bien sûr en partie par la transformation d'un tissu économique dans lequel la part du secteur tertiaire, par nature moins accidentogène, il est bien sûr aussi à porter au crédit des progrès accomplis par la prévention des risques professionnels. Ceux qui en douteraient peuvent se reporter à l'exposition que l'INRS consacre aux affiches réalisées de 1947 à nos jours pour sensibiliser les travailleurs aux risques. Elle donne en effet une vision saisissante du chemin parcouru tant ces documents sont de fidèles marqueurs de l'évolution de la société et du monde du travail.

#### CSE Comité social et économique.

Conditions de mise en place, Composition et désignation, Élections des représentants du personnel au CSE, la CSSCT (Commission santé sécurité et condition de travail), les représentants de proximité, Formation des membres du CSE, Attributions du CSE, Règles de fonctionnement, Le conseil d'entreprise : mise en place et missions... **Êtes-vous prêt ?**

[jd.jean.ducret@orange.fr](mailto:jd.jean.ducret@orange.fr)